DLP-8-9-38157334

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

REGION MIDI-PYRENEES

ÉDITION GRANDES CULTURES

Ministère de l'Agriculture
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Rue Saint-Jean • BP 19 • 31131 BALMA CEDEX
Tél. 61. 24. 06. 51

PUBLICATION PERIODIQUE

Régisseur de Recettes
D.R.A.F. "MIDI-PYRÉNÉES"
CCP : 8618-62 Y Toulouse
I.S.S.N. : 0752-2053

ABONNEMENT ANNUEL : 130 F

BULLETIN N° 16 DU 31 AOUT 1988

MAIS

PYRALE

Situation Le second vol de papillons a débuté le 10 août.
Il a été relativement faible durant une dizaine de jours.
Depuis le 20 août, nette reprise du vol encore très important actuellement.

Préconisation - Parcelles de maïs-semence
Dans les parcelles déjà traitées dans la période du 12 au 18 août, une seconde intervention insecticide dirigée contre les chenilles de deuxième génération est à réaliser entre le 1er et le 8 septembre.
Utiliser un produit liquide cité dans le dépliant "Protection du maïs" adressé avec notre bulletin n° 7 du 22 avril.

- Parcelles de maïs-consommation
Il est inutile d'intervenir.

NOCTUELLE DES GRAMINEES (Mythimna unipuncta ou "Cirphis")

Des attaques de chenilles de cette noctuelle sur maïs nous sont signalées dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers.

En cas de présence grave de ces chenilles (de l'ordre de 20 à 30 chenilles au mètre carré), une pulvérisation insecticide dans les foyers repérés est à réaliser immédiatement.
Utiliser l'un des produits déjà conseillés au chapitre précédent, pour lutter contre la Pyrale.

MELON

MILDIOU - OIDIUM - NUILES

Situation Présence d'Oïdium dans tous les secteurs.
Les conditions climatiques sont favorables aux maladies.

Préconisation *Maintenir une protection soignée contre ces maladies.*

GRILLURES

Situation Des symptômes sont observés dans de nombreuses parcelles.

Préconisation *Maintenir un apport régulier de magnésie.*

En raison des risques de développement et de propagation de maladies (Mildiou en particulier) à partir de melonnières, en fin de récolte, il est préférable de les détruire mécaniquement ou chimiquement.

*
* *
*

720

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles de MIDI PYRÉNÉES. Le Directeur-Gérant : D. CALLU. C.P.P.A.P. N° 532 AD